

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 218-169-1910 rattachant les fonctions d'officier de l'Etat-civil aux attributions du 1er bureau du Secrétariat général du Gouvernement.

n° 218-169-1910

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 novembre 1910

Numéro JO  
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro  
1 décembre 1910

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 10 août 1900 fixant l'organisation et les attributions des bureaux du Gouvernement du Secrétariat Général

**Vu** la décision du 19 mars 1910 chargeant M. Rousselet, sous-Chef de bureau de 1re classe des Secrétariats Généraux, Greffier-Notaire provisoire, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les fonctions d'Officier de l'Etat Civil sont rattachées aux attributions du 1er bureau du Secrétariat Général et seront exercées par le Chef du 1er bureau.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL.** Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**